

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Ordre du jour :

- Élections des délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs (établissement du PV puis envoi en Préfecture)

Objets soumis à débat ou délibération

- Désignation du référent déontologue
- Protocole d'accord transactionnel – Litige désagrément huisseries École / Mairie
- Prestataire restauration scolaire à partir de septembre 2023
- Point sur les Travaux à la salle des fêtes
- Autorisation remboursement anticipé du capital – Emprunt Lotissement La Chênaie

Informations et questions diverses

- Point Conseil Municipal des Enfants
- Divers

Convocations adressées le 5 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – BLAIN – LOLLIER – DALIGAULT – BEAUSSIER – VERON – Mmes CHACUN – LEROUX – SALINGRE

Absente excusée : Mmes BESNIER – POIRIER – PRINCE (procuration donnée à Mme SALINGRE pour l'élection des délégués et suppléants) – M. RAIMBAULT (procuration donnée à M. DEULOFEU)

Secrétaire de séance : M. VERON

**Élections des délégués et suppléants du Conseil Municipal
en vue de l'élection des sénateurs**

Réuni à 20h le vendredi 9 juin 2023 à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal a procédé à l'élection desdits délégués.

Ont été déclarés élus délégués titulaires au terme de la procédure réglementaire les personnes suivantes :

Raimbault Christian	11 voix
Deulofeu Jean Louis	10 voix
Poirier Nicole	7 voix

Ont été élus délégués supplémentaires :

Blain Patrick	12 voix
Salingre Valérie	12 voix
Lollier Reynald	10 voix

A 20h47, ces résultats ont été transférés en ligne à la Préfecture de la Mayenne et amenés à la Mairie de Loiron-Ruillé à 20h50.

A 21h05, la séance se poursuit.

Le Procès Verbal de la séance du 12 mai 2023 n'ayant soulevé aucune objection est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. VERON Sébastien est nommé secrétaire de séance.

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Désignation du référent déontologue

La loi dite 3 DS du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application prévoit que chaque collectivité devra être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue, ayant une connaissance en droit, que tout élu de la commune pourra saisir concernant notamment le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. En quelque sorte, ce référent déontologue est susceptible d'apporter tout renseignement concernant le rôle du Conseil Municipal dans l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, valide Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval comme étant le référent déontologue de la Commune de La Brûlatte.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, versé par la commune.

Litige désagrément huisseries École / Mairie Protocoles d'accord transactionnels

Concernant l'ensemble de ces préjudices, pour la Commune de La Brûlatte l'expert judiciaire a arrêté un préjudice matériel de 85 900 € TTC et un préjudice immatériel de 23 097 € TTC.

Au total l'ensemble des préjudices est donc évalué à la somme de 108 997 € TTC.

L'expertise a retenu l'imputabilité des désordres suivante :

Socotec pour 5 %

Société Leblanc Da Fonseca pour 10 %

Société Lucas Laval pour 30 %

Société Bondis Roland pour 55 %

Les parties s'étant rapprochées dans la perspective d'un règlement à l'amiable, deux entreprises ont validé un processus à l'amiable visant à verser à la commune la somme demandée.

Il en est ainsi de la SARL Leblanc et Mme Da Fonseca qui acceptent de régler la somme de 10 900 € TTC pour solde de tout compte.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de signer ce protocole d'accord.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce protocole à l'unanimité des membres présents.

Un deuxième protocole d'accord à l'amiable entre la SARL Lucas Laval et la commune fait apparaître une somme de 59 948 € TTC à récupérer par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ledit protocole.

Prestataire restauration scolaire à partir de septembre 2023

Suite à la restructuration du groupe de restauration collective et aux nouvelles propositions – liaison froide – la commune a recherché de nouvelles possibilités de restauration.

Contactée, la Résidence de Port-Brillet a fait une offre qui pourrait se faire sur les 4 écoles du secteur – Port-Brillet, La Gravelle, La Brûlatte.

La fourniture pourrait être assurée par la Résidence dans des conditions qui restent à déterminer entre les communes desservies et la Résidence. Le coût unitaire du repas devrait s'établir à 4,20 €.

Un partenariat pourrait donc s'établir entre les communes desservies et la Résidence.

Une réunion de travail sur ce thème se déroulera le 28 juin à 14H en mairie de La Brûlatte regroupant le Directeur de la Résidence et les maires des 3 communes.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer sur cette nouvelle orientation concernant la restauration scolaire à compter de septembre 2023, approuve à l'unanimité cette nouvelle orientation et souhaite engager un partenariat avec la résidence de Port-Brillet dont les modalités resteront à définir.

Point sur les Travaux à la salle des fêtes

Les travaux se poursuivent et sont toujours dans l'attente de finition concernant la couverture.

Dans le domaine de la mise en place du placoplatre et de l'isolation du plafond et des murs, les travaux avancent à un rythme plus soutenu.

Au niveau électrique, les réseaux sont en cours d'installation.

Une discussion s'instaure au niveau du Conseil Municipal pour l'équipement futur en matériel de la cuisine : électricité ? gaz ? mixte ?

Rien n'est encore tranché en la matière.

La prochaine réunion de chantier du mardi 13 juin devrait permettre d'éclaircir la décision puisqu'un professionnel de l'électroménager concernant l'équipement des collectivités viendra apporter des renseignements importants pour le choix que le Conseil Municipal sera appelé à faire.

Remboursement anticipé Emprunt Lotissement de La Chênaie

Pour répondre à la demande de la Trésorerie, il apparaît nécessaire de prendre une délibération autorisant le Maire à procéder à tout remboursement anticipé du capital emprunté auprès du Crédit Agricole concernant l'opération du lotissement de La Chênaie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à procéder à tout remboursement anticipé de l'emprunt de 200 000 € au fur et à mesure de la vente des parcelles viabilisées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur le Conseil Municipal d'Enfants

Compte tenu des emplois du temps des différents encadrants il n'est pas possible pour l'instant de fixer une date de réunion bilan.

La mise en place d'un nouveau Conseil Municipal d'Enfants pourrait s'envisager aux dates suivantes :

- inscription des électeurs et candidats jusqu'au 16 septembre 2023
- affichage et campagne électorale à compter du 18 septembre 2023
- élections le 7 octobre 2023
- installation du nouveau conseil municipal d'enfants le 14 octobre 2023.

Des flyers seront réalisés pour rappeler le pourquoi d'un CME, les conditions d'âge, ce qui peut s'y faire, le déroulé des séances...

Un appel sera également fait auprès des parents bénévoles souhaitant découvrir ce CME et s'investir auprès des encadrants pour venir étoffer l'équipe existante. Mme Salingre et M. Lollier se proposent pour rejoindre l'équipe encadrante.

Divers

Prochaines dates

17 juin 2023 – Feux de la Saint Jean au terrain de football

20 juin 2023 – Conseil d'école en Mairie de La Brûlatte

1^{er} juillet 2023 – Cérémonie départs en retraite Jean-Pierre Hunault et Liliane Julien

7 juillet 2023 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme LEROUX	
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT	Excusé	Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	
M. BLAIN		M. LOLLIER		Mme POIRIER	Excusée
M. DALIGAULT		M. VERON	Secrétaire		